



21 GESTION ACTIVE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

<u>Code ISIN</u>	: FR0010342600
<u>Dénomination</u>	: 21 GESTION ACTIVE (ci-après le « FCP »)
<u>Forme juridique</u>	: Fonds Commun de Placement de droit français
<u>Société de gestion</u>	: HAAS GESTION
<u>Déléataire de la gestion administrative</u>	: ODDO&CIE
<u>Déléataire de la gestion comptable</u>	: ODDO&CIE
<u>Dépositaire</u>	: ODDO&CIE
<u>Commissaire aux Comptes</u>	: CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES
<u>Commercialisateur</u>	: FIPAGEST

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :**
Fonds Diversifié.
- **OPCVM d'OPCVM :**
Jusqu'à 100 % de l'actif.
- **Objectif de Gestion :**
Le FCP a pour objectif de réaliser, à moyen terme (3 à 5 ans), une surperformance par rapport à l'indice composite 50% MSCI World exprimé en euros et 50% Euro MTS 3-5 ans exprimé en euro.
- **Indicateur de référence :**
Un indice composite associant pour 50% l'indice MSCI World exprimé en euros dividende réinvestis et pour 50% l'indice Euro MTS 3-5 ans exprimé en euro servira d'indicateur de référence pour mesurer la performance de l'OPCVM.

L'indice Morgan Stanley Capitalisations Internationales (MSCI) World exprimé en euros (ticker Bloomberg : MSERWI), est pondéré par la capitalisation boursière et mesure la performance globale des différentes bourses des pays développés : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong-Kong, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, et Etat-Unis..

L'indice EuroMTS 3-5 ans exprimé en euro (ticker Bloomberg : EXEB5) mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs de la zone euro, dans cette plage de maturité. Les emprunts qui le composent sont sélectionnés en tenant compte du poids relatif de l'encours de la dette, de cette maturité, de chaque Etat de la zone euro. Chaque pays y est représenté avec un maximum de deux obligations. Cet indice est aujourd'hui calculé en temps réel, à partir de prix de marché issus de la plateforme de négociation MTS. Cet indice est calculé dividendes réinvestis.

➤ **Stratégie d'investissement :**

La Société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. L'actif du FCP sera investi en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés.

Les OPCVM actions représenteront de 25% à 100% de l'actif net et les OPCVM de taux de 0% à 75%. L'exposition totale de l'allocation ne dépassera jamais 100 % de l'actif net. Ces OPCVM seront sélectionnés selon la stratégie décrite ci-après.

L'allocation entre ces deux catégories d'OPCVM sera décidée par la Société de gestion sur la base des anticipations de performances de ces deux grandes classes d'actifs. La Société de gestion sélectionnera essentiellement :

- des OPCVM « actions internationales » investis en actions, sans contraintes géographiques ni de taille dont la Société de gestion estime que leurs cours présente un potentiel de hausse. Certains secteurs d'activités pourront être privilégiés et des critères de tailles pourront être retenus selon les anticipations de la Société de gestion.
- des OPCVM de taux investis en titres sans contraintes de notation ou de nature d'émetteurs, essentiellement libellés en euros selon des critères de solidité financière des émetteurs et des hypothèses d'évolution de taux.
- des OPCVM indiciaires, pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition, à d'autres classes d'actif. Ces OPCVM indiciaires ou trackers auront pour vocation à répliquer les indices tant européens qu'internationaux. Il ne sera pas fait utilisation de trackers ou OPCVM indiciaires capable de générer de l'effet de levier.

. instruments dérivés : Néant

. dépôts : Néant

. opérations d'acquisition et cession temporaires de titre :

Le FCP utilisera des prises en pensions pour la rémunération des liquidités au jour le jour.

- Une sélection des fonds, déterminée de la manière suivante :
 - les fonds pourront être gérés par la Société de gestion ou par une société liée,
 - le choix des OPCVM s'effectue selon un processus propre à la Société de gestion, abordé par des critères qualitatifs et quantitatifs.

Par ailleurs, le FCP s'autorise à s'exposer en OPCVM classés « OPCVM Diversifiés ».

Le FCP pourra avoir recours dans le cadre de sa gestion de trésorerie, à des titres de créances et instruments du marché monétaire, des emprunts d'espèces, des prises en pension.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment de HAAS GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risques Principaux

- . Risque d'allocation d'actifs et de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Par ailleurs, la performance du FCP dépendra des OPCVM et des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les OPCVM

les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

Risque en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque actions :

L'amplitude de variation des cours des titres détenus dans les OPCVM du portefeuille par rapport à la tendance générale du marché, peut faire baisser la valeur liquidative.

La volatilité est inhérente aux actions détenues dans les OPCVM du portefeuille. La sélection rigoureuse des OPCVM classés actions ou équivalent présents à hauteur de 25% à 100% dans le portefeuille n'élimine pas les fluctuations de la perception des investisseurs sur les marchés.

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de taux :

La présence d'OPCVM de classification obligations ou monétaire dans l'actif, à hauteur de 75% maximum, et accessoirement de titres de créance et obligations en direct, expose le FCP aux effets des fluctuations des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt entraîne un recul de la valeur en capital des obligations, ceci définit le risque de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

La présence de créances d'entreprises privées dans les OPCVM de l'actif, et accessoirement en direct, à hauteur de 75% de l'actif net maximum, expose le FCP aux effets de la variation de la qualité du crédit. L'émetteur d'un emprunt obligataire peut, certes rarement, ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu.

En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change :

Le FCP est partiellement investi en OPCVM dont les titres sous jacents sont libellés en devises étrangères. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié aux marchés émergents :

Le FCP peut être investi sur des titres et OPCVM composés d'actions ou obligations des marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Le FCP peut être investi en sociétés de petite capitalisation et est de ce fait exposé au risque de liquidité : risque que le gérant ne puisse pas vendre un titre en temps voulu à un prix raisonnable. Les petites capitalisations ont par définition un nombre de titres en circulation plus faible que les grandes capitalisations. Leur volume de transaction est ainsi plus limité et il peut être plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable.

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement dans les titres à haut rendement :

Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » via des OPCVM peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs souhaitant dynamiser leur portefeuille à partir d'un support diversifié permettant d'évoluer tant sur les marchés actions que sur les marchés de taux internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il est recommandé à l'investisseur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques pré-citée, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à cinq (5) ans ainsi que de ses objectifs propres (souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent).

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

« L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau de frais directs et indirects (maximum) auquel est exposé le Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers ».

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion, au Commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	3,50% maximum
Commission de souscription acquise au FCP		Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP		

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du FCP	1,80 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net du FCP	17.94%TTC de la surperformance du FCP au-delà d'une performance absolue de 4% annualisés*
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le Dépositaire : entre 0% et 20% La Société de Gestion : entre 80% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<i>Sur les transactions :</i> ➤ pour les fonds extérieurs : 0,50 % avec un minimum de 500€ HT ➤ pour les fonds de HAAS GESTION : 0 % O.S.T. : 0 % Coupons étrangers : 0 %

*Cette commission de surperformance est mise en place le 01/04/2011 avec comme première période de référence 01/04/2011 au 31/03/2012 puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice social du FCP.

21 GESTION ACTIVE

- *Dès lors que la valeur liquidative du FCP progresse de plus de 4 % annualisés, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 17,94 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 4 % annualisés,*
- *Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 17,94 % TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la dernière valeur liquidative du mois de mars précédent.*
 - *La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sousperformance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.*

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de mars 2012.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

➤ **Régime fiscal :**

- Fiscalité de l'OPCVM : Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du Commercialisateur de l'OPCVM

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 11 heures auprès de ODDO&CIE et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
ODDO&CIE
12 boulevard de la Madeleine – 75009 PARIS
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
HAAS GESTION
43 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS

➤ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Affectation des revenus :**

Capitalisation.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.).

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

HAAS GESTION
43 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS

➤ **Devise de libellé des parts ou actions :**

Euro.

➤ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 16 juin 2006. Il a été créé le 20 juillet 2006.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HAAS GESTION
43 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.
Téléphone : 33 (0) 1 58 18 38 10

Les équipes commerciales de HAAS GESTION sont à votre disposition pour toute information ou question relative au FCP au siège social de la société.

Siège social : 43 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Téléphone : 00 33 1 58 18 38 10

Télécopie : 00 33 1 58 18 38 19

Site internet : www.haasgestion.com

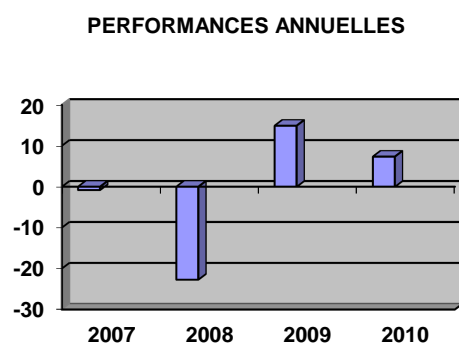
En application des articles 314-100, 314-101 et 314-102 du règlement général AMF, le document « Politique de vote » en vigueur, ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont également disponibles à cette même adresse.

Date de publication du prospectus : 27 Juillet 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du F.C.P., sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

PERFORMANCES DE L'OPCVM AU 31 DECEMBRE 2010 - EUR

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
O.P.C.V.M.	7,35%	-1,55 %	-
50% MSCI AC World 50% Lehman Brothers Euro-Aggregate Treasury	9,17%	1,12 %	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement	1,78%	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		1,78%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.	0,01%	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		0,01%
Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos	2,99%	

21 GESTION ACTIVE

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'O.P.C.V.M. et/ou de fonds d'investissement :

Certains O.P.C.V.M. investissent dans d'autres O.P.C.V.M. ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (O.P.C.V.M. cibles). L'acquisition et la détention d'un O.P.C.V.M. cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'O.P.C.V.M. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'O.P.C.V.M. cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'O.P.C.V.M. cible, qui constituent des coûts indirects pour l'O.P.C.V.M. acheteur.

Dans certains cas, l'O.P.C.V.M. acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'O.P.C.V.M. acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M. :

D'autres frais peuvent être facturés à l'O.P.C.V.M.. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'O.P.C.V.M. à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille actions :
Sans objet au regard de la classification du FCP

Transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées :
Néant

NOTE DETAILLEE

II. CARACTERISTIQUES GENERALES :

1.1. FORME DE L'OPCVM :

- **Dénomination :**
21 GESTION ACTIVE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le FCP a été constitué le 20 juillet 2006 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**
Le FCP dispose d'une catégorie de parts.
Le FCP ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription (en nombre de parts)	Souscripteurs concernés
Unique	FR0010342600	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du Dépositaire ODDO&CIE, 12 boulevard de la Madeleine - 75009 Paris, site Internet www.oddo.fr

Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès du Commercialisateur FIPAGEST, 21 Boulevard de la paix BP 398 – 51064 REIMS, site Internet www.fipagest.com

1.2. ACTEURS :

- **Société de gestion :**
HAAS GESTION
Société par Actions Simplifiée, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 22 juin 1990 sous le numéro 1200030.
Siège Social : 43 boulevard Haussmann -75009 PARIS
- **Dépositaire :**
ODDO&CIE
Société en Commandite par Actions, agréée par la Banque de France-CECEI (aujourd'hui l'Autorité de contrôle prudentiel) en tant qu'établissement de crédit le 20 mars 2007
Siège social 12 boulevard de la Madeleine – 75009 Paris

ODDO&CIE est en charge de la conservation des parts du FCP et du contrôle de la régularité des décisions de la Société de gestion, de la gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

21 GESTION ACTIVE

➤ **Conservateur :**

ODDO&CIE.

Société en Commandite par Actions, agréée par le CECEI en tant qu'entreprise d'investissement habilitée à exercer notamment, l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers

Siège Social : 12 boulevard de la Madeleine – 75009 PARIS.

Le Conservateur est en charge pour le compte du Dépositaire, de la garde des parts du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le Dépositaire. Il assure également le service financier des parts du FCP (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

➤ **Commissaire aux Comptes :**

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES

Siège Social : 41 avenue de Friedland – 75009 PARIS

Signataire : Monsieur Didier KLING

➤ **Commercialisateur :**

FIPAGEST

Siège Social : 21 boulevard de la Paix BP 398 51 064 REIMS

Téléphone : 00 33 3 26 47 15 53

Télécopie : 00 33 3 26 47 10 25

Site internet : www.fipagest.com

FIPAGEST prend l'initiative de la commercialisation du FCP et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la Société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du FCP, qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales de FIPAGEST sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au FCP au siège social de la société.

➤ **Délégation de la gestion administrative :**

ODDO&CIE

Siège : 12 boulevard de la Madeleine – 75009 PARIS

La Société de gestion HAAS GESTION adhère et délègue la gestion administrative de l'OPCVM à ODDO&CIE selon les termes définis dans son règlement intérieur et ses statuts.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

ODDO&CIE

Société en Commandite par Actions au capital social de 60 000 000 €

Siège Social : 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :

2.1 **CARACTERISTIQUES GENERALES :**

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code ISIN : FR0010342600
- Nature du droit : Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le Dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de gestion.
- Forme des parts : au porteur.
Décimalisation en dix millièmes de part.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Régime fiscal :**

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values soumises au régime des plus-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP est un OPCVM de capitalisation ne comportant pas de distribution de dividendes.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP

2.2 **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

➤ **Classification :**

Fonds Diversifié.

➤ **OPCVM d'OPCVM :**

Jusqu'à 100 % de l'actif.

➤ **Objectif de Gestion :**

Le FCP a pour objectif de réaliser, à moyen terme (3 à 5 ans), une surperformance par rapport à l'indice composite 50% MSCI World exprimé en euros et 50% Euro MTS 3-5 ans exprimé en euro.

➤ **Indicateur de référence :**

- Euro MTS 3-5 ans exprimé en euro pour 50%, et
- MSCI World exprimé en euros pour 50%.

Un indice composite associant pour 50% l'indice MSCI World exprimés en euros et pour 50% l'indice Euro MTS 3-5 ans exprimé en euro servira d'indicateur de référence pour mesurer la performance de l'OPCVM.

L'indice Morgan Stanley Capitalisations Internationales (MSCI) World exprimé en euros (ticker Bloomberg : MSERWI), est pondéré par la capitalisation boursière et mesure la performance globale des différentes bourses des pays développés : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong-Kong, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, et Etat-Unis.

L'indice EuroMTS 3-5 ans exprimé en euro (ticker Bloomberg : EXEB5) mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs de la zone euro, dans cette plage de maturité. Les emprunts qui le composent sont sélectionnés en tenant compte du poids relatif de l'encours de la dette, de cette maturité, de chaque Etat de la zone euro. Chaque pays y est représenté avec un maximum de deux obligations. Cet indice est aujourd'hui calculé en temps réel, à partir de prix de marché issus de la plateforme de négociation MTS. Cet indice est calculé dividendes réinvestis.

➤ **Stratégie d'investissement :**

· Description des stratégies utilisées :

La Société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. L'actif du FCP sera investi en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés.

Les OPCVM actions représenteront de 25% à 100% de l'actif net. Le gérant pourra avoir recours à des OPCVM indiciels cotés français ou européen coordonnés, pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition, à d'autres classes d'actif. Les OPCVM de taux de représenteront 0% à 75% de l'actif net. L'exposition totale de l'allocation ne dépassera jamais 100 % de l'actif net.

Ces OPCVM seront sélectionnés selon la stratégie décrite ci-après.

- *Une allocation d'actifs* pour déterminer la pondération des OPCVM d'actions et des OPCVM de taux. Celle-ci est déterminée en fonction :
 - du contexte macro économique : anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones ou bien encore perspectives des parités de change,
 - de la progression des bénéfices des sociétés (toutes tailles confondues), sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité.

Tous ces éléments permettent de définir des anticipations de performance de chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations. A partir de ces anticipations, une répartition entre sous-jacents actions et obligataires sera déterminée, dans les bornes décrites précédemment.

Au sein de chacune des deux classes d'actifs actions et obligations, la Société de gestion applique le processus suivant :

- sur la partie actions :
 - Les OPCVM actions représenteront de 25% à 100% de l'actif net du FCP. La sélection de ces OPCVM privilégiera des politiques d'investissement axées sur la recherche d'actions tant de croissance que de rendement, sans contraintes géographiques ni de taille. Par ailleurs, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques et à l'analyse des sociétés seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles et à une répartition entre les tailles des entreprises.

- . sur la partie taux :
 - Les OPCVM de taux représenteront de 0% à 75% de l'actif net du FCP. Le gérant détermine une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires (Emprunts d'état de la zone euro, Marché du crédit «investment grade », Marché du crédit de haut rendement, Marché de la dette des pays émergents, Marché des obligations convertibles et Actifs monétaires) par une analyse de la courbe des taux, de la qualité des émetteurs ainsi que de la sensibilité des titres. L'allocation géographique portera principalement sur les places boursières européennes et plus particulièrement sur des titres libellés en Euro.
- *Une sélection des fonds*, déterminée de la manière suivante :
 - les fonds sont gérés par la Société de gestion ou par une société liée,
 - le choix des OPCVM s'effectue selon un processus propre à la Société de gestion, abordé par les critères suivants :
 - des critères quantitatifs (étude de performance, risque, volatilité, RSI, Tracking error, performance)
 - des critères qualitatifs (historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, adaptation du processus à l'objectif de gestion).

. Description des catégories d'actifs :

- o *actions* :
Le FCP ne détiendra pas d'actions en direct hormis les parts ou actions d'OPCVM.
- o *titres de créance et instruments du marché monétaire* :
L'actif du FCP dans le cadre de la gestion de trésorerie et dans la limite de 10%, pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Ces instruments, d'une durée résiduelle généralement inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poors ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante.
- o *actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement* :
Le FCP pourra investir dans les limites réglementaires de 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés. Ces OPCVM seront gérés par la Société de gestion ou par une société liée.

OPCVM Actions

L'exposition globale du portefeuille aux actions représentera 25% à 100% du portefeuille.
Le portefeuille détiendra des actions par l'intermédiaire d'OPCVM répondant essentiellement aux classifications actions, elles mêmes investies sur les places boursières internationales.

Par ailleurs, le FCP pourra être investi dans la limite de 10% en parts ou actions d'OPCVM alternatifs de droit français.

OPCVM obligations

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 0% et 75 % du portefeuille.

Le portefeuille détiendra des titres de créances et instruments du marché monétaire par l'intermédiaire d'OPCVM répondant essentiellement aux classifications obligations ou monétaires, eux mêmes principalement investies sur les places boursières européennes et plus particulièrement sur des titres libellés en Euro.

La sélection de ces OPCVM dépendra du couple rendement / risque exprimé par la qualité et la sensibilité des titres contenus dans ces OPCVM Ces titres sont tant publics que privés.

OPCVM indiciels

Le gérant pourra avoir recours à des OPCVM indiciels cotés français ou européen coordonnés, pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actif. Ces OPCVM indiciels ou trackers auront pour vocation à répliquer les indices tant européens qu'internationaux. Il ne sera pas fait utilisation de trackers ou OPCVM indiciels capable de générer de l'effet de levier.

Il n'y aura pas non plus d'utilisation d'instruments dérivés.

- o *instruments dérivés* : Néant
- o *dépôts* : Néant
- o *opérations d'acquisition et cession temporaires de titre* :
Le FCP utilisera des prises en pensions pour la rémunération des liquidités au jour le jour.
- . Par ailleurs, le FCP s'autorise à s'exposer en OPCVM classés « OPCVM Diversifiés »

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment de HAAS GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risques Principaux

- . Risque d'allocation d'actifs et de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Par ailleurs, la performance du FCP dépendra des OPCVM et des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.
- . Risque en capital :
La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement. .
- . Risque actions :

L'amplitude de variation des cours des titres détenus dans les OPCVM du portefeuille par rapport à la tendance générale du marché, peut faire baisser la valeur liquidative.

La volatilité est inhérente aux actions détenues dans les OPCVM du portefeuille. La sélection rigoureuse des OPCVM classés actions ou équivalent présents à hauteur de 25% à 100% dans le portefeuille n'élimine pas les fluctuations de la perception des investisseurs sur les marchés.

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de taux :

La présence d'OPCVM de classification obligations ou monétaire dans l'actif, à hauteur de 75% maximum, et accessoirement de titres de créance et obligations en direct, expose le FCP aux effets des fluctuations des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt entraîne un recul de la valeur en capital des obligations, ceci définit le risque de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

La présence de créances d'entreprises privées dans les OPCVM de l'actif, et accessoirement en direct, à hauteur de 75% de l'actif net maximum, expose le FCP aux effets de la variation de la qualité du crédit. L'émetteur d'un emprunt obligataire peut, certes rarement, ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu.

En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change :

Le FCP est partiellement investi en OPCVM dont les titres sous jacents sont libellés en devises étrangères. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes.. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié aux marchés émergents :

Le FCP peut être investi sur des titres et OPCVM composés d'actions ou obligations des marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Le FCP peut être investi en sociétés de petite capitalisation et est de ce fait exposé au risque de liquidité : risque que le gérant ne puisse pas vendre un titre en temps voulu à un prix raisonnable. Les petites capitalisations ont par définition un nombre de titres en circulation plus faible que les grandes capitalisations. Leur volume de transaction est ainsi plus limité et il peut être plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable.

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement dans les titres à haut rendement :

Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » via des OPCVM peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs souhaitant dynamiser leur portefeuille à partir d'un support diversifié permettant d'évoluer tant sur les marchés actions que sur les marchés de taux internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

- Durée de placement minimum recommandée : 5 ans minimum. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il est recommandé à l'investisseur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à cinq (5) ans ainsi que de ses objectifs propres (souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent).

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Fréquence de distribution :**

Néant.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le FCP dispose d'une catégorie de parts.

Les parts sont libellées en Euro.

Les parts sont émises en nombre entier et dix millièmes de part.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

- Valeur liquidative d'origine : 100 €

- Montant minimum de souscription initiale : 1 part

- Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 11 heures auprès de ODDO&CIE et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :

ODDO&CIE

12 boulevard de la Madeleine – 75009 PARIS CEDEX

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

HAAS GESTION

43 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

➤ **Frais et commissions :**

« L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau de frais directs et indirects (maximum) auquel est exposé le Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers ».

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion, au Commercialisateur, etc.

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x	3,50% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Nbre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du FCP	1,80 % TTC maximum
Commission de surperformance (*)	Actif net du FCP	17.94%TTC de la surperformance du FCP au-delà d'une performance absolue de 4% annualisés*
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le Dépositaire : entre 0% et 20% La Société de Gestion : entre 0% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<p><i>Sur les transactions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les fonds extérieurs : 0,50 % avec un minimum de 500€ HT (il est possible que ces frais ne soient pas prélevés sur toutes les opérations) ➤ pour les fonds de HAAS GESTION 0 % <p>O.S.T. : 0 % Coupons étrangers : 0 %</p>

*Cette commission de surperformance est mise en place le 01/04/2011 avec comme première période de référence 01/04/2011 au 31/03/2012 puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice social du FCP.

21 GESTION ACTIVE

- Dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 4 % annualisés, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 17,94 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 4 % annualisés,
- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 17,94 % TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la dernière valeur liquidative du mois de mars précédent.

- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sousperformance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de mars 2012.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Frais indirects	Assiette	Taux barème
Commission de souscription Commission de rachat	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Néant
Frais de gestion des OPCVM composant l'actif du fonds :	Sur la valorisation de l'OPCVM sous-jacent	OPCVM. de taux maximum : 1,40 % TTC OPCVM. actions et diversifiés maximum : 2,40 % TTC

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM

- Procédure de choix des intermédiaires :
Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la Société de gestion dans le cadre des procédures de HAAS GESTION. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.
- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de ODDO&CIE dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
La Société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations, elle est acquise au Dépositaire.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

➤ Informations destinées aux investisseurs

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

HAAS GESTION

43 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Téléphone : 33 (0) 1 58 18 38 10

Toute demande d'information relative au FCP peut-être adressée au Commercialisateur.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM non coordonnés pouvant investir plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissement.

Méthode de calcul de l'engagement : le FCP utilise la méthode de l'approximation linéaire pour calculer le ratio d'engagement sur les instruments à terme.

VI. REGLES D'ÉVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

➤ Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ Méthode de comptabilisation :

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Le FCP a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro conformément au taux de change WMRB (fixing à LONDRES à 16 Heures des taux des devises) à la date de l'évaluation.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

21 GESTION ACTIVE FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la Société de gestion en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

21 GESTION ACTIVE

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II **FONCTIONNEMENT DU FCP**

ARTICLE 5 - La Société de Gestion :

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 BIS – Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AMF.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échanges dans les opérations de transformations, fusions ou scissions sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE III
MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV
FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres FCP dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

ARTICLE 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.